

Liban		(date : 30 août 2014)
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/> b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/> c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/> d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/> e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input type="checkbox"/> -copie conforme de l'ordonnance médicale avec le tampon de la pharmacie qui a délivré le médicament. -une pièce d'identité -rapport médical expliquant le cas -accord de l'autorité compétente du pays de destination(département des stupéfiants au ministère de la santé publique du Liban). _____ _____	Jours / Quantités/Doses Stupéfiants <input type="text" value="7 jours"/> Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours"/> Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : _____ Autres informations : _____	Adresse : ministère de la santé publique Département des stupéfiants Beyrouth - Liban Tel.: + 9611615745 Fax.: e-mail:narcotics@moph.gov.lb